Lévesque, Claudette

De: Louise Martin [louise.martin@live.ca]
Envoyé: 29 novembre 2016 19:34
À: Greffe
Objet: Objet: Ajout aux observations en lien avec le dossier R-3964-2016

Stoneham, le 29 novembre 2016

Madame Véronique Dubois
Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal Québec H4Z 1A2

Objet: Ajout aux observations en lien avec le dossier R-3964-2016

Madame,

Attendu que

Je suis électrohypersensible et j'ai même dû quitter mon travail en 2013 car j'étais devenue trop malade pour continuer. Je ne peux plus travailler car je ne peux pas demeurer dans un milieu où il y a des ondes électromagnétiques alors je suis confinée à la maison depuis. Et je vous fais remarquer que mon domicile est le seul lieu où je peux vivre sans mettre ma santé en péril alors c'est impératif que je préserve ce lieu des ondes électromagnétiques.

À la maison, j'avais un compteur Centron de Itron que j'ai fait remplacé le moment venu par un CNC. Cependant, il y a une bâtisse adjacente à ma maison (un garage) avec un compteur électromécanique qui est gardé précieusement car je désire le conservé, comme stipulé dans l'article 4.2 : *Le client est gardien de l'appareillage d'Hydro-Québec installé sur la propriété desservie*, puisque l'article 4.3 (3) stipule

qu'HQ *n'est pas tenue responsable de toute installation effectuée par Hydro-Québec* et l'article 4.3 (6) affirme : ni de *toute inspection ou vérification effectuée par Hydro-Québec*.

D'ailleurs, le Comité permanent de la Santé a publié un rapport en juin 2015 et a fait 12 recommandations sur le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des Canadiens, dont la recommandation No. 5 stipule « *Que le gouvernement du Canada continue de prendre des accommodements raisonnables en cas de manifestations d'intolérance au milieu, comme l'hypersensibilité électromagnétique, conformément à ce qu'exige la Loi canadienne sur les droits de la personne »*. Et la No. 9 stipule : « *Que le gouvernement du Canada élabore une campagne de sensibilisation à l'utilisation sûre des technologies sans fil, comme les téléphones cellulaires et le Wi-Fi, dans des environnements clés comme l'école et la maison, afin que les enfants et les familles canadiennes réduisent les risques potentiels de l'exposition aux radiofréquences ».* Et la No. 12 : » *Que le gouvernement du Canada et les fabricants envisagent l'adoption de politiques sur la commercialisation des appareils émetteurs de radiations auprès des enfants de moins de 14 ans, de manière à ce que ceux-ci connaissent les risques pour la santé et sachent comment les éviter. »*

En tant qu'électro sensible j'aimerais garder mon compteur électromécanique, un accommodement raisonnable exigé par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Je revendique le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement j'exige que ma lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Louise Martin

70, chemin Plamondon

Stoneham, Qc. G3C 1Y4